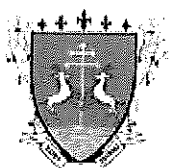


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **16 octobre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 11 octobre 2018.

Présents : D. MOIZAN, A. DARIEL, D. DAHYOT, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. DANIEL (arrivé en cours de séance, lors du débat relatif à la délibération 2018-070), R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, S. TURQUET, A. ROLLAND.

Excusés : P. GROLLEAU, J. LEFRANCOIS, L. HERVÉ, J. CLERMONT.

Absents : R. CHAPIN, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr P. GROLLEAU à Mr D. DAHYOT, Mme J. LEFRANCOIS à Mme A. DARIEL, Mme L. HERVÉ à Mme A. AUBIN, Mme J. CLERMONT à Mme AM. PERRAULT.

Secrétaire de séance : A. ROLLAND

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Modification du règlement de la cantine
- ✓ Avenant au contrat relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et des TAP avec l'UFCV
- ✓ Nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Avenant n°2 LEROY PAYSAGES aménagement centre bourg
- ✓ Actualisation du prix de la redevance assainissement
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2017
- ✓ Avis sur des projets de restructurations d'élevages dans le cadre d'enquêtes publiques
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Demande de subvention FISAC »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Rectificatif commission de contrôle élections »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-068 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification du règlement relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie à compter de l'année scolaire 2018-2019.

En effet, à la sortie des congés d'été, de nombreux parents ont oublié de procéder à l'inscription de leurs enfants sur le portail familles.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 1 afin d'assouplir les règles de pénalités pour la période de septembre, dans le but de permettre aux parents de s'appropriier ou de se réappropriier l'outil « portail familles ».

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-valide les modifications du règlement telles que proposées ci-dessus,
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de ce changement du règlement.

➤ **2018-069 : AVENANT N°7 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal a précédemment approuvé des avenants au marché afin de prendre en compte les premières périodes d'ouverture relatives à l'espace jeunes, le marché initial n'intégrant, dans son volet jeunesse, que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 600 euros, afin de prolonger cette animation jusque fin juin 2019.

La différence par rapport aux périodes précédentes est la mise à disposition de l'UFCV d'un animateur jeunesse, désormais directement pris en charge par la commune. Une convention est donc annexée à l'avenant afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que la convention qui y est annexée.

➤ **2018-070 : COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION**

-RAPPORT-

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 les opérations de recensement de la population,

Il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il a pour rôle l'encadrement de l'équipe des agents recenseurs, la centralisation des informations, ainsi que le suivi des fiches de recensement.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BESNARD Josiane à ce poste.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame BESNARD Josiane en tant que coordonnateur du recensement communal 2019.

➤ 2018-071 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

-RAPPORT -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

-supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à temps complet, (départ en détachement de l'agent) à compter du 01/10/2018, sur avis favorable du comité technique départemental réuni le 10 septembre ;

-supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet intervenant sur le temps périscolaire (départ à la retraite de l'agent) et augmenter le temps de travail de deux agents appartenant au même service (départ à la retraite impliquant une réorganisation des emplois du temps au sein du service) à compter du 01/11/2018, sur avis favorable du comité technique départemental réuni le 10 septembre;

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve les modifications décrites ci-dessus,

-adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois,

-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

➤ **2018-072 : VALIDATION AVENANT 2 DU LOT 2 (LEROY PAYSAGES) AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-017 du 31/03/2015, l'entreprise LEROY PAYSAGES a été choisie pour la réalisation du lot 2 des travaux relatifs aux espaces verts. Le montant global du marché initial s'élevait à 38 477.10 euros HT. Sa réalisation était découpée par tranche (une tranche ferme et trois tranches conditionnelles).

En cours de chantier, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant la suppression d'arbres tiges. Ces modifications se traduisent par des moins-values sur le montant des travaux.

Il s'agit donc ici de valider l'avenant 2, d'un montant négatif de 7 360.15€ HT, portant le montant du lot 2 à 28 277.95€ HT.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-073 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe le conseil que la SAUR a demandé à ce que la commune statue sur la revalorisation pour l'année 2019 de la redevance assainissement collectif, recouvrée par ses services.

Pour information, les anciens tarifs étaient de :

-Pour la part proportionnelle : 1,47 euros HT par m³

-Pour la part abonnement : forfait de 16 euros.

Il est proposé de maintenir ce tarif.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT) :

-valide le maintien du montant de la redevance comme mentionnée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

➤ **2018-074 : RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ SERVICE DE L'EAU POTABLE**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2017, afin de le faire valider par le conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du Syndicat Mixte Eau de la forêt de Paimpont. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR France, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (AM. PERRAULT), valide le rapport annuel 2017 du service public d'eau potable.

➤ **2018-075 : AVIS SUR DES PROJETS DE RESTRUCTURATIONS D'ÉLEVAGES GAEC DE ROVENY**

-RAPPORT-

Conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur :

-la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE ROVENY, en vue de la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAULT et la mise à jour du plan d'épandage. L'enquête publique aura lieu du 22 octobre au 20 novembre 2018.

-la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE ROVENY, en vue de la restructuration de l'élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL et la mise à jour du plan d'épandage. L'enquête publique aura lieu du 5 novembre au 3 décembre 2018.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (A. ROLLAND), donne un avis favorable aux demandes présentées par la GAEC DE ROVENY.

➤ **2018-076 : SOLLICITATION FISAC POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE (cellule commerciale & logement)**

-RAPPORT-

L'appel à projets FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) 2018 vise notamment à favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Concernant les opérations individuelles en zones rurales, il est indiqué que le ministère de l'Économie accordera une « attention particulière » aux projets des collectivités de moins de 3000 habitants qui favorisent « le maintien et le développement de leurs activités de proximité sur le territoire ». De plus, dans les priorités thématiques 2018 figurent « la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation des commerces multiservices en zones rurales »

Par conséquent, il est proposé de solliciter une aide financière pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » (Département)	25 000.00 €
		Fonds de concours (Communauté de Communes)	3 000.00 €
		FISAC (État)	34 200.00 €
		Autofinancement	108 800.00 €
	171 000.00 €		171 000.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention au titre du FISAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ 2018-077 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE RELATIVE A LA GESTION DES LISTES ÉLECTORALES

[annule et remplace la délibération 2018/062]

-RAPPORT -

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Une commission de contrôle a été instituée, par commune. Elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, et comprenant :

- Trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges ;
- Pour les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas de Saint Thuriel), les deux autres conseillers sont ceux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

-DÉLIBÉRATION-

Par conséquent, le conseil municipal propose à l'unanimité que Monsieur le Maire transmette au préfet la liste suivante pour la composition de la commission de contrôle :

Isabelle HERVAULT
Evelyne DAVID
Jennifer CLERMONT
Raymond DANIEL
Lizia HERVÉ

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- ATELIER BRUME atelier reliure médiathèque : 25€/participant (5 à 8 participants)
- MICRO-C installation AIGA sur nouvel ordinateur service administratif: 177.60€
- BIHAN sèche-linge : 390€
- PLASECO mobilier espaces verts : 7498.75€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes, préalablement envoyé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

✓ **Informations diverses :**

Par courrier du 28 septembre, le montant du FDTP (Fonds Départemental de péréquation de la TP) a été notifié par le département : 43 052€ au lieu de 52 152€ en 2017 (soit près de 17% de moins). Cette baisse est liée à une minoration de la dotation globale de l'Etat répartie au niveau des départements en application de la loi de finances (l'enveloppe globale du fonds 2018 baisse de 21.24% par rapport à celle de 2016 : -8.02% entre 2016 et 2017 et -14.36% entre 2017 et 2018).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H50.

Affiché le 25 octobre 2018,

La Secrétaire de séance,
A. ROLLAND

Le Maire,
D. MOIZAN



